



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE D'AIXE-SUR-VIENNE

1^{er} TRIMESTRE 2019

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} trimestre 2019

- Délibération n°1 : Foires et Marchés – Approbation du délégataire et du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du service
- Délibération n°2 : Foires et Marchés – Tarifs 2019
- Délibération n°3 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019
- Délibération n°4 : Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement- REVISION
- Délibération n°5 : Acceptation remboursement de sinistres
- Délibération n°6 : Equipements de sécurité routière - Demande de subvention
- Délibération n°7 : Extension du réseau d'éclairage public - Demande de subvention
- Délibération n°8 : IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS
- Délibération n°9 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Société COLAS SUD OUEST – site de l'ancien dépôt SCREG OUEST à Aix-sur-Vienne
- Délibération n°10 : Convention pour servitude de passage en propriété privée, parcelle cadastrée section AD n°186, située 5 route de Puy Némard
- Délibération n°11 : Extension du réseau collectif des eaux usées et eaux pluviales, secteur du Moulin de Fert – Demande de subvention
- Délibération n°12 : Contrat de location d'un emplacement de camping-caravaning à usage touristique et de loisirs – Avenant n°7
- Délibération n°13 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux
- Délibération n°14 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un Délégué de la Protection de Données (DPD)

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Madame Amanda SABOURDY, Madame Christelle THORE.

Représentés : Madame Christiane GADAUD par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean-Marie FARGES par Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Pierre LE COZ par Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Philippe ROUDIER par Madame Murielle DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Madame Catherine FEVRIER

AFFAIRES FINANCIERES

1- Foires et Marchés – Approbation du délégataire et du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du service

Le Conseil Municipal :

- approuve le contrat d'affermage portant sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Foires et Marchés de la commune d'Aix-sur-Vienne
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la SAS ENTREPRISE FRERY dont le siège social est situé 26, rue de Schwob, 36 000 CHATEAURoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

2- Foires et Marchés – Tarifs 2019

Le Conseil Municipal :

- fixe la grille tarifaire applicable à l'activité FOIRES et MARCHES telle qu'il est indiqué ci-dessous :

JOURS DE MARCHES OU DE FOIRE	TARIFS HT
TARIFS ABONNES * MARCHES	
6ml (minimum facturation)	4,70 €
Le ml supplémentaire	0,75 €
TARIFS NON ABONNES MARCHES	
6ml (minimum facturation)	5,00 €
Le ml supplémentaire	0,90 €
TARIFS ABONNES* FOIRES	
6 ml (minimum facturation)	4,80 €
Le ml supplémentaire	0,80 €
TARIFS NON ABONNES FOIRES	
6 ml (minimum facturation)	5,20 €

Le ml supplémentaire	0,90 €
Camion outillage (forfait)	82,00 €
Branchement électrique	2,00 €
En dehors des JOURS DE MARCHES OU DE FOIRE	
6 ml (minimum facturation)	5,20 €
Le ml	0,90 €
Camion outillage (forfait)	160,00 €
Camion « Food Truck » (forfait)	15,00 €
Branchement électrique	2,00 €

** Abonnés : pour inciter les commerçants à s'abonner et ainsi bénéficier de tarifs plus attractifs (Cf. règlement intérieur)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Philippe ROUDIER, Madame Christelle THORE

Représentés : Madame Marie-Noëlle DUMOND par Monsieur Serge MEYER, Monsieur Yohan NGUYEN par Monsieur Patrice POT.

Secrétaire de séance : Madame Christelle THORE

AFFAIRES FINANCIERES

3- Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2019 et des orientations définies, sur la base du rapport communiqué à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

4- Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – REVISION

Le Conseil Municipal :

- acte la présentation par le Monsieur le Maire de la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet, révisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

5- Acceptation remboursement de sinistres

Le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :
 - d'un montant de 1 017,00 € par SMACL (solde règlement sinistre dégât des eaux – école maternelle 2016).
 - d'un montant de 1 000,00 € par SMACL (solde lampadaire avenue du Président Wilson).
 - d'un montant de 2 062,78 € par SMACL (lampadaire avenue du Président Wilson).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

6- Equipements de sécurité routière - Demande de subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les opérations précitées.

Opérations	Montant HT	Financeurs	
Acquisition radar pédagogique	1 760,80 €	Conseil Départemental Haute-Vienne (30%)	: 5 740,74 €
Aménagement de sécurité	17 375,00 €	Commune (70%)	: 13 395,06 €
TOTAL	19 135,80 €		: 19 135,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

7- Extension du réseau d'éclairage public - Demande de subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour le projet d'extension de son réseau d'éclairage public.

Opérations	Montant HT	Financeurs	
♦ Extension réseau éclairage public, nouveau parking du stade d'Arliquet	11 317,72 €	SEHV	: Non connu à ce jour
♦ Extension réseau éclairage public cheminement piétons situé entre le lotissement « Le Hameau de Fénérolles » et le lotissement de « Chamborêt »	8 782,40 €	Conseil Départemental Haute-Vienne	: 7 906,59 €
♦ Extension réseau éclairage public Lotissement « Le Clos des Chênes ».	6 255,19 €	Commune	: 18 448,72 €
TOTAL	26 355,31 €		: 26 355,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

PERSONNEL

8- IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

Le Conseil Municipal :

- adopte la modification de la détermination des groupes de fonction pour la catégorie A, tel que précisé ci-dessous.

CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS - EMPLOIS	CADRES d'EMPLOI CONCERNES
A	A1	Direction Générale des Services	Ingénieurs Territoriaux
	A2	Direction Ressources Humaines	Attachés Territoriaux
	A3	Direction Pôle	Attachés Territoriaux
	A4	Direction de service	Assistants Socio-éducatifs

- fixe le plafond de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour le groupe de fonction crée, tel que précisé ci-dessous :

GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE	MONTANTS MAXIMA ANNUELS
A4		Direction de service	10 560 €	4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

URBANISME

9- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Société COLAS SUD OUEST – site de l'ancien dépôt SCREG OUEST à Aix-sur-Vienne

Le Conseil Municipal :

- prends acte de la communication des arrêtés DL/BPEUP N°2019-012 du 31 janvier 2019, prescrivant à la société COLAS SUD OUEST une surveillance des eaux souterraines au droit de l'ancien site situé au lieudit « Les Coteaux » à Aix-sur-Vienne et DL/BPEUP N°2019-013 du 31 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien dépôt exploité par la société SCREG OUEST et situé au lieudit « Les Coteaux » à Aix-sur-Vienne

Les arrêtés sont disponibles en Mairie.

ASSAINISSEMENT

10- Convention pour servitude de passage en propriété privée, parcelle cadastrée section AD n°186, située 5 route de Puy Némard

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame KARAM, propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°186, située 5 route de Puy Némard 87700 Aix-sur-Vienne, la convention pour servitude de passage en propriété privée telle que présentée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

**11- Extension du réseau collectif des eaux usées et eaux pluviales, secteur du Moulin de Fert
- Demande de subvention**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux d'extension de son réseau assainissement, secteur Moulin de Fert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

12- Contrat de location d'un emplacement de camping – caravanning à usage touristique et de loisirs – Avenant n°7

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame MALIGNER, demeurant 95 bis rue Montmailler, 87000 Limoges, l'avenant n°7 au contrat de location d'un emplacement de camping-caravanning à usage touristique et de loisirs - Camping municipal Les Grèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

13- Convention de mise à disposition de locaux municipaux

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association « Comité des Fêtes », la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

**14- Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
Désignation d'un Délégué de la Protection de Données (DPD)**

Le Conseil Municipal :

- désigne le cabinet THEMYS, sis BP 154, 19 360 MALEMORT CDIS en qualité de Délégué à la Protection des Données pour la commune d'Aixe-sur-Vienne
- précise que le présent contrat est conclu pour une durée de 48 mois. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

1^{er} trimestre 2019

Numéro	Objet de l'arrêté
1	Remplacement d'un membre du CCAS
2	Répertoire Electoral Unique – Délégation de signature
3	Mandataires régie de recettes de la Piscine Municipale
4	Fin de fonctions de régisseurs
5	Régisseur intérimaire régie de recettes du Centre J. Prévert

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 1/2019

Objet : Remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale d'Aixe-sur-Vienne

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/25 du 6 avril 2014 fixant le nombre de représentants au sein du C.C.A.S.,
Considérant la démission de Madame Régine CHEDAL en date du 7 décembre 2016,
Considérant le courrier d'acceptation de Monsieur Jean-Claude BREUIL

ARRÊTÉ :

Article unique:

Est désigné membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S., en qualité de représentant de la Fédération Nationale des Anciens Combattants :

- Monsieur Jean-Claude BREUIL

A Aixe-sur-Vienne, le 04 février 2019

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 2/2019

Objet : Arrêté autorisant l'accès au Répertoire Electoral Unique et donnant délégation de signature.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections Européennes et Municipales,

Vu la loi organique 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des français établis hors de France,

Vu la loi organique n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service des élections, le Maire peut donner délégation de signature en application de l'article L 2122-19 notamment au Directeur Général des Services communaux et plus globalement aux responsables des services communaux pour recevoir et enregistrer les demandes d'inscription,

Considérant qu'il convient de limiter l'accès et le renseignement au Répertoire Electoral Unique et qu'il convient de désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la Commune,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Maire autorise l'accès au Répertoire Electoral Unique et donne délégation de signature pour enregistrer les demandes d'inscription sur la liste électorale de la Commune aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Philippe FOSSE, Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe,
- Madame Christelle BRUNET épouse MOUNET, Adjoint Administratif Territorial.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services de la Commune d'AIXE SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 18/02/2019

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 3/2019

Objet : Mandataires régie de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu l'arrêté N°2/2018 en date du 29 janvier 2018 instituant une régie municipale de recettes pour la piscine municipale,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 8 mars 2019,

ARRÊTE :

Article premier :

Madame DIJOUX Maëva résidant 11 rue Outre Vienne à Aixe sur Vienne et Monsieur ROCHE Olivier résidant Prade Rouge à Cognac la Forêt, sont nommés mandataires de la régie de recettes de la piscine municipale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

A Aixe-sur-Vienne, le 8 mars 2019.

Le Maire,

René ARNAUD.



Les mandataires,

Vu pour acceptation

Le Régisseur titulaire,

Vu pour acceptation



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 4/2019

Objet : Fin de fonctions de régisseurs

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu les arrêtés N°4/2018 du 31 janvier 2018 et 26/2018 en date du 24 septembre 2018 nommant Madame MAZAUD Bernadette et Madame MARGUERITE Jennecey mandataires de la régie de la piscine municipale,

ARRÊTE :

Article premier :

Il est mis fin aux fonctions de régisseurs de recettes de la piscine municipale de Madame MAZAUD Bernadette et de Madame MARGUERITE Jennecey à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 :

Les arrêtés visés ci-dessus sont abrogés.

A Aixe-sur-Vienne, le 08 mars 2019.

Le Maire,

René ARNAUD.



Le Régisseur titulaire,

Vu pour acceptation

Les mandataires,

Vu pour acceptation

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 5/2019

Objet : Régisseur intérimaire régie de recettes du Centre culturel Jacques Prévert

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu l'arrêté N° 10/2018 en date du 15 mai 2018 instituant une régie municipale de recettes pour le Centre culturel Jacques Prévert,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame BILLY Cassandra, régisseur de recettes titulaire pendant son congé maternité,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 8 mars 2019,

ARRÊTE :

Article premier :

Madame GUILLOÛT Marilyne, résidant 7 la Gaubertie à AIXE SUR VIENNE, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes du Centre culturel Jacques Prévert, du 8 mars au 7 septembre 2019, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame GUILLOUT sera remplacée par Madame MICHEL, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame GUILLOUT est dispensée de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 5 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

A Aix-sur-Vienne, le 8 mars 2019.

Le Maire,



René ARNAUD.



Le Régisseur intérimaire,

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

